

## Décision N°2020/27

**Objet : Portant sur la résiliation du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Caillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estournel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

**Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :**

En juillet 2019, Monsieur le Président avait lancé une consultation pour l'attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis. L'enveloppe des travaux était estimée à 200.000 euros HT.

Ledit contrat a été attribué le 18 octobre 2019 au bureau d'étude Cible VRD pour 13.800 € HT. Le titulaire a reçu un ordre de démarrage le 07 septembre 2020 pour la réalisation des études nécessaires à la préparation des travaux.

À la suite du diagnostic et de l'avant-projet sommaire, il s'avère que le site de l'aire d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une mise en conformité imposée par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Ce décret impose la création de places de 75 m<sup>2</sup> et d'un bloc sanitaire par emplacement (formé deux places) intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. Considérant les éléments imposés par le décret susmentionné, la mission et l'enveloppe prévue dans les pièces contractuelles ne correspondent plus aux normes en vigueur.

Monsieur le Président a donc résilié dès la phase APS terminée le marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis. Le titulaire a accepté la résiliation anticipée et renoncé aux indemnités pour résiliation anticipée.

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 22 décembre 2020 et de la publication le  
22 décembre 2020

Vu,

Beauvois-en-Cis, le 22 décembre 2020

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON